



Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/27

Référence SPW-Recours :  
10012859

Référence SPW-1<sup>ère</sup> instance :  
10009819

## DÉCISION RECOURS PERMIS UNIQUE

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.29-22 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que suite au recours introduit par la s.r.l. **TTX MANAGEMENT** auprès du Gouvernement Wallon, contre la **décision du collège communal du 6 octobre 2023 lui refusant un permis unique,**

le **Ministre de l'Économie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétence**

et

le **Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animale** ont statué en date du **6 février 2024** que le permis unique est **refusé**.

La demandeuse est la s.r.l. **TTX MANAGEMENT** dont le siège social est situé **rue du Panorama 22 à 4680 OUPEYE**.  
Le projet consiste à **construire et exploiter un nouveau car-wash**.

Le terrain concerné est situé **rue de la Basse Marihaye à 4100 SERAING** et cadastré **SERAING deuxième division, section E, n°s 919 K, 909 B 5**.

La décision du recours est portée à la connaissance du public selon les modalités prévues à l'article D29-22 du livre 1er du Code d'environnement et peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous**, du **14 février 2024 au 5 mars 2024**, à l'adresse suivante :  
**Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING :**

- par courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par tél. : **04/330.84.87**.

SERAING, le 14 février 2024

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

LA BOURGMESTRE,

B. ADAM

D. GÉRADON